



## DECISION N° 2023 / 015

**SIGNATURE CONVENTION  
DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE  
EN VUE D'UNE ACQUISITION D'OEUVRE**

AR envoi PREFECTURE  
26 JAN. 2023

Service Affaires  
Juridiques

**Service émetteur : Culture / Musée**

**La Maire de Millau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L2121-29,  
Vu le Code de la commande publique, en particulier son article R 2122-3,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,  
Considérant la volonté de la Ville de Millau d'accueillir Madame Anne BAIL-DECAEN, artiste-peintre, pour une résidence artistique au musée de Millau et des Grands Causses autour du patrimoine millavois de la ganterie et la collection permanente du musée de Millau, dans le cadre de sa programmation 2022-2023,  
Considérant que l'artiste-peintre débutera un travail préparatoire de septembre 2022 à janvier 2023 qui consistera en la visite de mégisseries ganteries, recherche sur l'art de la ganterie ainsi que la collecte de matériaux d'inspiration, et mènera une réflexion sur la mise en perspective avec la collection permanente du musée,  
Considérant que le musée de Millau et des Grands Causses met à la disposition de Madame Anne BAIL-DECAEN, domiciliée 14 boulevard de Bonald, 12100 MILLAU, la salle d'exposition temporaire du musée pour la réalisation d'une peinture grand format en lien avec le patrimoine millavois de la ganterie et la collection permanente du musée de Millau, du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023.  
Considérant que l'œuvre ainsi réalisée et acquise par la ville sera intégrée à la prochaine exposition temporaire du musée, et à termes, pourrait être intégrée au parcours permanent mégisserie-ganterie,  
Considérant qu'à l'occasion de la résidence, l'artiste-peintre s'engage à organiser l'accueil de groupes constitués, accompagné d'un coordinateur/animateur, ainsi qu'une demi-journée porte ouvertes le mercredi 22 février 2023 de 14h à 18h,  
Considérant qu'au plus tard 2 semaines après la résidence, l'artiste-peintre livrera son œuvre au musée de Millau et des Grands Causses,  
Considérant que le coût total de cette résidence en vue de l'acquisition de l'œuvre réalisée sera de 2 500 €,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de résidence artistique en vue de la création d'une œuvre avec Madame Anne BAIL-DECAEN et d'accomplir toutes les démarches en découlant.

**Article 2 :** Le coût total de ce contrat est de 2 500 €. Les dépenses sont inscrites sur le budget 2022 de la Ville de Millau.  
Fonction 322 Nature 2161 TS 167.  
La prestataire n'est pas assujettie à la TVA.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 17 janvier 2023

Par délégation du Conseil municipal  
La Maire,

Emmanuelle GAZEL

